



95/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :

24 bis, rue Georges Clémenceau

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par la Société SAS PHILIPPE ET FILS, représentée par M. SIMON Antoine, située ZI Les Relandières 44850 LE CELLIER pour des travaux TELECOM pour Mme PARMIER – Fouille de 21 ml sous chaussée au 24 bis, rue Georges Clémenceau, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au 24 bis, rue Georges Clémenceau dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au 24 bis, rue Georges Clémenceau sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Du 21 août au 20 octobre 2023

La circulation sera alternée manuellement, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation.

La signalisation sera à adapter selon les exigences du chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 27 octobre 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la Société SAS PHILIPPE ET FILS, représentée par M. SIMON Antoine, située ZI Les Relandières 44850 LE CELLIER.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 26 juillet 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

